

Les Suisses plébiscitent l'interdiction des parachutes dorés

Les Suisses ont largement plébiscité l'initiative limitant les « rémunérations abusives » des patrons des sociétés suisses cotées en Suisse ou à l'étranger et qui prévoit d'interdire leurs parachutes dorés, ces indemnités de départ de patrons ayant souvent défrayé la chronique dans la Confédération mais aussi en Europe et aux Etats-Unis.

En Suisse, les initiatives – un droit donné aux citoyens suisses de faire une proposition de modification de loi – doivent être approuvées par la majorité du peuple et des cantons. L'initiative Minder, du nom de l'homme d'affaires et sénateur à l'origine de ce vote, a donc été très bien accueillie par les Suisses : selon la Chancellerie fédérale, elle a été acceptée avec un taux de participation de 46 % par 67,9 % des voix et tous les cantons ont dit « oui », ce qui est très rare.

C'est un « *signal fort* » envoyé aux politiques et à l'économie, a déclaré la ministre de la Justice et de la Police, Simonetta Sommaruga, lors d'une conférence de presse retransmise sur internet. « *Le résultat est la conséquence d'un malaise* » au sein de la population face au « *niveau inconcevable* » de certaines rémunération, a-t-elle ajouté.

La prime de départ de 72 millions de francs suisses (60 millions d'euros), que le conseil d'administration du groupe pharmaceutique Novartis avait prévue pour son futur ex-président Daniel Vasella, ont en effet soulevé en Suisse un véritable tollé fin février. M. Vasella, qui a été pendant des années le patron le mieux payé de ce pays, a d'ailleurs finalement renoncé à ce parachute doré.

L'initiative Minder vise à limiter les « *rémunérations excessives* » des patrons. Les sanctions en cas d'infraction vont d'une amende correspondant à six ans de revenu à trois années de prison.

Selon le texte soumis au vote des Suisses, la durée du mandat des membres du conseil d'administration devra être limitée à une année, et certaines formes de rémunérations, telles que les indemnités de départ ou les primes pour des achats d'entreprises, seront interdites.

En outre, les rémunérations du conseil d'administration et de la direction devront être approuvées obligatoirement par l'assemblée générale des actionnaires, qui voteront chaque année la somme des rémunérations mise à disposition des membres du conseil d'administration et de la direction.

Le texte a été combattu par le gouvernement suisse. Le Parlement, qui n'avait pas donné de consigne de vote, a mis au point un contre-projet, moins réformateur et permettant d'opter pour des dérogations dans le cas des indemnités de départ.

Si le texte de M. Minder est adopté, il faudra encore attendre plus d'un an avant sa mise en oeuvre. Le gouvernement devra d'abord rédiger un projet de loi respectant les principales dispositions de l'initiative, puis la faire approuver par le Parlement. Faute de majorité, c'est le contre-projet qui entrerait directement en vigueur.

Les experts s'attendent à de longs débats, en raison de la technicité du sujet et des différents politiques, puisque seuls le Parti socialiste et les Verts ont soutenu l'initiative.